

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-049 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Attributions de compensation prévisionnelles 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC est supervisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de tout transfert de compétence, le montant des AC 2024 est figé par rapport à celui de 2023.

Seule la commune de Lagnieu voit un changement en raison de la vente de l'atelier-relais Lagnimmo, en 2023.

Par conséquent, un rattrapage exceptionnel est imputé au montant de 2024.

La CLECT se réunira sur ce point, cette année.

Dans le cas très improbable d'un transfert de compétence décidé et appliqué en cours d'année 2024, les effets seront reportés sur l'AC de l'exercice 2025.

.../...

Il vous est donc proposé de définir dès à présent les montants prévisionnels des AC pour l'exercice 2024, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC 2024 (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- un éventuel ajustement tenant compte des arrondis pour arriver aux AC définitives porté sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 détaillées dans le tableau présenté en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024
Publiée le 05 AVR. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240328-D20240328-049-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

COMMUNES	Attribution de compensation définitive 2023	Attribution de compensation 2024	Montant mensuel 2024
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €	-1 510,39 €	
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €	189 089,99 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	19 672,39 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	3 757,94 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	2 044,61 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	6 773,26 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	4 345,95 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	1 975,62 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	31 276,41 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	839,88 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	53 154,62 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	2 679,40 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	2 942,50 €
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	23 161,19 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	528,76 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	1 800,06 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	1 412,30 €
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €	
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	894,25 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	2 315,61 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €	
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 142 356,17 €	95 196,35 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	77,07 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	9 359,31 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	18 671,53 €
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	2 431,85 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	37 967,88 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	2 306,15 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	67 506,24 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	14 555,77 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	1 447,37 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	1 288,76 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	3 686,10 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	11 673,38 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	3 687,18 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	1 040,60 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	5 136,54 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	183,29 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €	1 894,79 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	7 695,22 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €	
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	453 774,05 €	453 774,05 €	37 814,50 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	11 489,79 €
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	280 118,39 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	20 485,15 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	2 077,66 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	36 190,53 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €	
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	23 743,91 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	23 790,72 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	9 530,30 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	9 307,23 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	30 954,25 €
TOTAUX	13 473 541,25 €	13 433 585,23 €	